

Les documents de gestion durable des forêts privées



*"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"*

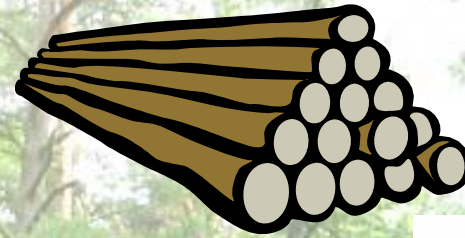


Journée technique du 19 juin 2018

Qu'est ce que la gestion durable des forêts ?

C'est une gestion qui **maintient** :

- sa productivité,
- sa diversité biologique,
- sa capacité de régénération,
- sa vitalité,
- et la capacité à satisfaire, **actuellement** et pour le **futur**, les fonctions
 - économiques,
 - écologiques,
 - et sociales





**Quel document décrit régionalement la
gestion durable des forêts privées ?**

**le
Schéma Régional
de
Gestion Sylvicole
(SRGS)**

Le SRGS est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées de la région.

Il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales ainsi que les principaux types de peuplements.

Il reprend les enjeux définis dans les ORF orientations régionales forestières (bientôt PRFB) et les traduit en terme de recommandations tout en définissant également ce qui est « acceptable » ou en non au regard de la gestion durable (motifs de non agrément), pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées.

Quels sont les documents garants d'une gestion durable pour un propriétaire forestier ?

- **Le Plan Simple de Gestion (PSG)**
 - **Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS et CBPS +)**
 - **Les Règlements Type de Gestion (RTG)**
- Conformes au SRGS**

Le Plan Simple de Gestion (PSG)

- **Obligatoire pour toute forêt de surface égale ou supérieure à 25 ha sous conditions**
- **Volontaire pour des forêts de 10 ha à 25 ha**
- **Groupé pour plusieurs propriétaires**
- **Garantie de gestion durable**



→ Outil de gestion performant et souple

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche 27 juillet 2010

- **Obligation de PSG « dès lors que la surface cumulée du plus grand des îlots forestiers et des parcelles forestières isolées constituant des blocs ≥ 4 ha situées dans la même commune et sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale ou supérieure à 25 ha »**

Elaboration et contenu

Analyse de la forêt

- **Renseignements généraux**

- identité propriétaire
- période d'application
- régime fiscal particulier
- situation de la forêt
- surface incluse
- gestion passée (bilan du PSG précédent)

- conditions écologiques
- description des peuplements
- brève analyse des enjeux économiques, sociaux et environnementaux
(si la propriété est concernée il est précisé comment la gestion est éventuellement adaptée à ces enjeux environnementaux)
- équipements et autres facteurs de production
- objectifs
- critères d'exploitabilité
- règles de culture
- gestion du gibier

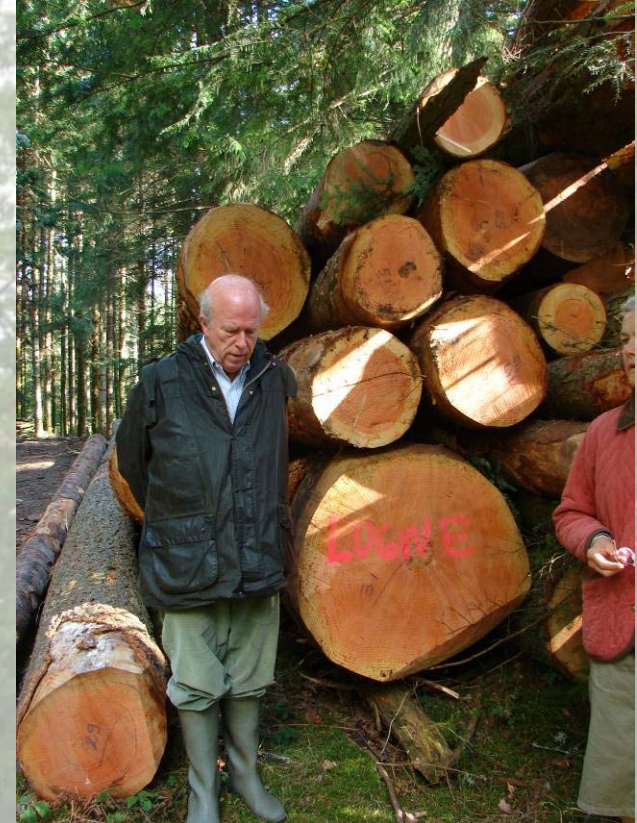
Choix des objectifs

Le propriétaire choisit lui-même ses objectifs et les moyens de les atteindre.

Ils peuvent être variés : production de bois d'œuvre, accueil du public, chasse...

**Il fixe les règles de culture par type de peuplement :
critères d'exploitabilité par essence
(diamètre ou âge), rotation, taux de prélèvement...**

**mais dans tous les cas conformes
au SRGS**



Elaboration et contenu

- **Programme de gestion**
- programme des coupes : assiette, taux de prélèvement
- programme des travaux obligatoires : régénération naturelle à entretenir, ou plantation avec entretiens après coupe rase
- travaux facultatifs : élagages,...
- travaux d'équipements et d'entretien : pistes, parcellaire, limites...

Annexes

(arrêté du 28/02/05)

- Plan de situation
- "plan particulier de la forêt"
- liste des parcelles cadastrales
- tableau de correspondance parcelles cadastrales / parcelles forestières
- "K Bis" et mandats

- 
- **Rédaction** : par le propriétaire, ou par une tierce personne agréée ou non (coopérative, expert forestier, gestionnaire forestier professionnel), mais signature par le (les) propriétaire(s)
 - **Forme** : document « libre » ou modèle type.
 - **Instruction** : CRPF
 - **Contrôle** : DDT

Article L 122 - 7

Un agrément L.122-7, peut être délivré par le CRPF, sur demande du propriétaire, après accord de l'administration compétente, qui autorise à effectuer les coupes et travaux du PSG sans autre démarche.

Réglementations concernées :

- **Réserves naturelles (nationales ou régionales)**
- **Arrêté de protection de biotope**
- **Sites classés et inscrits**
- **Forêt de protection**
- **Monuments historiques et périmètres de protection des monuments historiques**
- **Parcs nationaux**
- **Protection des paysages**
- **AMAP (ex ZPPAUP) : Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Et en zone Natura 2000 : agrément L 122-7 obligatoire pour la validation du PSG (le CRPF est autorité compétente).

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

(CBPS et CBPS +)

pour les forêts non soumises à PSG obligatoire

- **Document général proposé par le CRPF**
- **Décrit par grands types de peuplements les grandes lignes d'une gestion durable**
- **Le propriétaire adhère et s'engage à respecter le CBPS pendant 10 ans**
- **Présomption de garantie de gestion durable**

**→ Outil adapté à la petite propriété,
souvent gérée par le propriétaire lui-même**

Dans le cas du CBPS +

- **Validation d'un programme de coupes et de travaux**
- **Identification de l'inclusion dans un site Natura 2000 (de parcelle ou partie de parcelle cadastrale concernée)**

Le Règlement Type de Gestion (RTG)

pour les forêts non soumises à PSG obligatoire

- **Document cadre proposé par les « organismes » de gestion (coopérative ou un expert forestier) et approuvé par le CRPF**
- **Le propriétaire est adhérent à un organisme de gestion et a recours à ses conseils durant au moins 10 ans**
- **Garantie de gestion durable**

→ Outil adapté aux petites propriétés gérées par des organismes de gestion ou experts

Quels documents pour quelle forêt ?



25 hectares et +

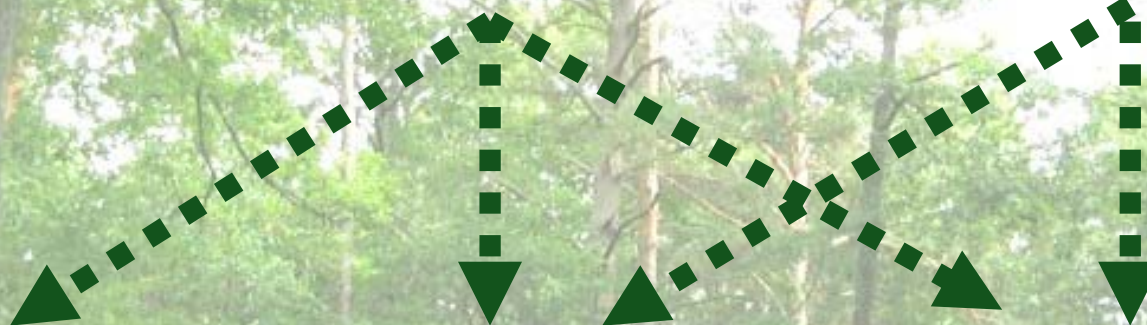
Ou non seul
tenant



**Plan Simple de
Gestion
(PSG)**



Entre 10 et 25
hectares



**Code des Bonnes
Pratiques
Sylvicoles (CBPS
/ CBPS+)**



Moins de 10
hectares

**Règlement Type
de Gestion
(RTG)**

 obligatoire

 choix facultatif

Hors dispositifs
spécifiques d'aides
publiques ou d'avantages
fiscaux

Le contexte environnemental de la propriété

	CBPS	RTG	CBPS+	PSG
Aucune mention imposée	*	*		
Identification du zonage			*	*
Adaptation de la gestion (coupes et travaux) aux enjeux environnementaux				*